

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 Avril 2014**

L'an deux mil quatorze, le seize Avril, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 10 Avril 2014

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Blandine GABORIEAU, Dominique PEULT, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Muriel CADOR, David BONNEAU, Hélène GUERY, Dany BAUDON, Patricka GUILLOTEAU, Rachel BOUDAUD, Guillaume MARTINEAU, Charlène MINCHENEAU, Benjamin GAUTRON

**ABSENTS EXCUSES** : Jackie FRONTEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : David BONNEAU.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 28 Mars 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

A la demande de M. le Maire, il est proposé que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Désignation des représentants de la Société Publique Locale « Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée »,
- Représentation de la Commune au sein de l'Association REEL.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.*

---

**1. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 1 160 habitants,

Considérant en outre que la population de la commune a augmenté depuis le dernier recensement à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national,

Et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DECIDER qu'à compter du 28 Mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :
  - ✚ maire : 70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015,
  - ✚ 1<sup>er</sup> adjoint : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015,
  - ✚ 2<sup>ème</sup> adjoint : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015,
  - ✚ 3<sup>ème</sup> adjoint : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015,
  - ✚ 4<sup>ème</sup> adjoint : 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

## **2. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'A.E.P. DES DEUX MAINES**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de DEUX MAINES.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les délégués qui représenteront la Commune au Syndicat conformément à l'article 7.2.1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'A.E.P. des DEUX MAINES, du 18 Mai 2011, soit :

- ✚ Deux délégués titulaires qui siègeront au Comité Syndical avec voix délibérative,
- ✚ Deux délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires empêchés (les pouvoirs n'étant pas admis).

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

secret à la Majorité Absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DÉCLARER :

**Délégués titulaires :**

- 1) M. Laurent BENETEAU, né le 09 Septembre 1969, domicilié 52 La Brosse,
- 2) M. Benjamin GAUTRON, né le 12 Février 1983, domicilié 8 rue des Charmes.

**Délégués suppléants :**

- 1) M. Guillaume MARTINEAU, né le 14 Juin 1979, domicilié 15bis rue de la Foliette,
- 1) M. David BONNEAU, né le 10 Octobre 1981, domicilié 51 rue de la Vendée.

**3. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU CANTON DE SAINT FULGENT, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SyDEV**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que la SyDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les délégués des communes doivent être réunis au sein des Comités Territoriaux de l'Energie (CTE),

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE,

Considérant que notre commune doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie du Canton de Saint Fulgent par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant sur les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

inéligibilités et incompatibilités de droit commune et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés :

**Délégués Titulaires :**

Sont candidats : Guillaume MARTINEAU, Jackie FRONTEAU,  
 Nombre de bulletins : 14  
 Bulletins Nuls : 0  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 14  
 Majorité absolue : 8

**Délégués suppléants :**

Sont candidats : Benjamin GAUTRON, Dany BAUDON,  
 Nombre de bulletins : 14  
 Bulletins Nuls : 0  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 14  
 Majorité absolue : 8

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal élit :

**Délégués Titulaires**

Guillaume MARTINEAU  
 Jackie FRONTEAU

•

**Délégués Suppléants**

Benjamin GAUTRON  
 Dany BAUDON

#### **4. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LA GAUBRETIERE**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a délégué la compétence assainissement collectif eaux usées au Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les élus qui représenteront la Commune au Syndicat conformément à l'article 7.1 des statuts du SIA La Gaubretière, soit :

- ✚ Deux délégués titulaires qui siègeront au Comité Syndical,
- ✚ Deux délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires (les pouvoirs ne sont admis).

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : Les délégués sont élus au scrutin



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election d'un premier délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

M. Jean-François YOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 1<sup>er</sup> délégué titulaire.

Election d'un deuxième délégué titulaire :

Premier tour de scrutin :

M. Jean-Michel PASQUIET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 2<sup>ème</sup> délégué titulaire.

Election d'un premier délégué suppléant :

Premier tour de scrutin :

M. Guillaume MARTINEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 1<sup>er</sup> délégué suppléant.

Election d'un deuxième délégué suppléant :

Premier tour de scrutin :

M. Dominique PEAULT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu 2<sup>ème</sup> délégué suppléant.

## **5. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU PISTE ROUTIERE**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune adhère au SIVU Piste Routière.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les élus qui représenteront la Commune au SIVU Piste Routière

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election d'un délégué :

Premier tour de scrutin :

Mme Patricka GUILLOTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu déléguée au SIVU Piste Routière.

## **6. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES VENDEE AU SEIN DU COLLEGE**

Le Maire expose :



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel notre Commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- ✚ Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants,
- ✚ Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants,
- ✚ Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- ✚ SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- ✚ Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- ✚ Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- ✚ Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la Commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- ✚ Jean-François YOU  
s'est porté candidat pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection.

Résultat du vote
------------------

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✚ M. Jean-François YOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la Commune.</li> </ul> |
|--|

## **7. COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R123.7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du CCAS est fixé par le Conseil. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à huit et supérieur à seize et qu'il doit être pair. Une moitié est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Le Maire au sein de la Population de la Commune.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la Majorité Absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont élus par le Conseil Municipal à la majorité absolue :

- ✚ Blandine GABORIEAU,
- ✚ Rachel BOUDAUD,
- ✚ Patricka GUILLOTEAU,
- ✚ Charlène MINCHENEAU,
- ✚ Dany BAUDON.

Sont désignés par Monsieur Le Maire :

- ✚ Josette MONNEREAU,
- ✚ Michel BOSSARD,
- ✚ Marie-Claire BOSSARD,
- ✚ Odile CADOR,
- ✚ Nathalie GIRARD.

#### 8. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Commissions	Nom Prénom délégué
Développement Economique – Emploi – Formation	Jean-François YOU, Jackie FRONTEAU, Dany BAUDON
Tourisme – Culture – Loisirs Conseil d'Exploitation de l'Office	Patricka GUILLOTEAU, Laurence CORRE (non élue)
Environnement – Prévention des risques	David BONNEAU, Dominique PEULT
Habitat – Aménagement du territoire – Développement Durable	Jean-Michel PASQUIET, Muriel CADOR
Petite Enfance – Jeunesse	Blandine GABORIEAU, Rachel BOUDAUD
Administration Générale – Finances	Jean-François YOU, Dominique PEULT
Information – Communication	Adeline GIRARDEAU, Hélène GUERY
Piscine	Jean-François YOU, Patricka GUILLOTEAU
Comité de pilotage du CIAS	Blandine GABORIEAU
Bassin des Maines Vendéennes	Jean-Michel PASQUIET

#### 9. VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2014

M. le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Demandes de Subventions	2013	Demande 2014
Les Baminous	250 €	260 €
Solidarité & Transports	150 €	150 €
Association La Cicadelle	150 €	Pas de demande
Le Comité des Fêtes	900 €	900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER les subventions pour l'année 2014 comme détaillées dans le tableau ci-dessus,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au compte 65741 du Budget Communal de l'année 2014.

#### **10. AVENANT n°1 CONVENTION N°2013.SEC.0012 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE LA REALISATION DE LA MAINTENANCE D'ECLAIRAGE 2014**

La commune a demandé la réalisation de la Sécurisation du réseau électrique pour la rue d'Anjou. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire. Un avenant est nécessaire à la convention initiale.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation (en €)	Taux de participation	Montant participation (en €)
Réseaux électriques	2 492.00 €	2 990.00 €	2 492 .00 €	12.00 %	299.00 €
Réseaux éclairage : génie civil	1 256.00 €	1 507.00 €	1 256.00 €	70.00 %	879.00 €
Génie civil du réseau téléphonique	302.00 €	362.00 €	362.00 €	75.00 €	272.00 €
<b>TOTAL PARTICIPATION EN EUROS</b>					<b>1 450.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

#### **11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE »**

La Commune de Bazoges en Pailers, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et





## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de l'Agence.

Au vu de ces éléments, le Maire propose :

- ✚ de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et un suppléant,
- ✚ de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- ✚ d'autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL.

Le Conseil municipal,

VU le rapport de **Monsieur Le Maire**

VU les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur David BONNEAU afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et Monsieur Jean-Michel PASQUIET pour le suppléer en cas d'empêchement,
- DE DESIGNER Monsieur Jean-François YOU afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.),

- D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

## **12. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION REEL**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune adhère à l'Association REEL.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les élus qui représenteront la Commune à l'Association REEL.

Vu les statuts de l'association :

« L'Association est composée de trois collèges de membres :

*1 - Membres de droit :*

**Personnes Elues désignées** par les conseils municipaux des communes des cantons de Montaigu, Rocheservière et Saint-Fulgent. (un titulaire et un suppléant).

**Les maires (ou son représentant)** de chaque commune des cantons de Montaigu, Rocheservière, St Fulgent. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER Madame Charlène MINCHENEAU afin de représenter la Commune au sein de l'Association REEL et Madame Blandine GABORIEAU pour la suppléer en cas d'empêchement,
- DE DESIGNER Monsieur Le Maire comme membre de droit.

## **13. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE D'ECHANGES**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune doit désigner 2 représentants au Comité d'Echanges.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les élus qui représenteront la Commune au Comité d'échanges.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election de deux délégués :

Premier tour de scrutin :

Ms Jackie FRONTEAU et Jean-François YOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont élus délégués au Comité d'Echanges.

**14. QUESTIONS DIVERSES**

- **Point sur les élections européennes,**
- **Point sur le 8 mai,**
- **Point sur l'après-midi jeux et la chasse aux œufs,**
- **Info sur les diverses réunions,**
- **Recrutement d'une femme de ménage,**
- **Prochain Conseil le 14 Mai 2014 à 19 heures 30.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 18.*

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEAULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD